

426. Dettes du mari et biens de sa femme

1744 juin 20. Neuchâtel

La femme d'un mari insolvable est obligée d'acquitter sur son propre bien les dettes de son mari créées durant le mariage.

Sur la requête présentée à monsieur le maître bourgeois en chef & à messieurs
du Conseil Étroit de la Ville de Neuchatel par le sieur Jacques Wattel, bourgeois
& négociant d'icy, aux fins d'avoir la déclaration de la coutume de ce pais sur
le point suivant.

Si la femme d'un mari insolvable, soit qu'il ait fait discution ou non, n'est
pas indispensablement obligée d'acquitter de son propre bien, non seulement
en partie mais même en tout les dettes de son mari / [fol. 64r] créées & faites en
conjonction de mariage ; après que le bien de ce mary pour satisfaire aux dites
dettes aura été épuisé & qu'il n'aura pas pu suffire.

Surquoy, messieurs le maître bourgeois en chef & du Conseil Étroit ayant
consulté & délibéré entr'eux ont donné par déclaration.

Que la coutume de la Ville & Comté de Neuchatel est bien telle qu'elle est
exprimée cy dessus, & qu'elle s'y observe ainsy dans le cas du point proposé.

Laquelle déclaration ainsy faite il a été ordonné etcétéra . . . le 20 juin 1744
[20.06.1744].

[Signature:] Abram Bourgeois [Seing notarial]

Original : AVN B 101.14.002, fol. 63v-64r ; Papier, 22 × 34.5 cm.